

Direction générale adjointe
de la protection de la santé publique

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 31 août 2021

AUX PRÉSIDENTS DES FÉDÉRATIONS MÉDICALES ET DE L'ORDRE DES
INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU QUÉBEC

Monsieur,

Les infirmières praticiennes spécialisées et les médecins pourront être consultés pour confirmer l'existence de contre-indications (CI) à la vaccination contre la COVID-19. Cette confirmation est exigée aux personnes qui ne peuvent être vaccinées en raison de CI et qui désirent tout de même obtenir le passeport vaccinal.

L'annexe jointe à cette lettre présente un tableau des CI pour lesquelles le passeport vaccinal sera émis. Ces CI sont de trois ordres :

1. CI décrites dans le *Protocole d'immunisation du Québec* (notez qu'il est rare qu'une personne ait une CI contre chacune des deux classes de vaccin);
2. myocardite ou péricardite dans les jours suivant une dose d'un vaccin à ARN messenger;
3. trouble de comportement faisant en sorte qu'il n'est pas possible de faire une injection.

Pour déclarer la CI, l'annexe doit être complétée en paraphant la case correspondante, puis remise à l'utilisateur. Celui-ci pourra se rendre dans un centre de vaccination, après avoir pris rendez-vous dans ClicSanté, pour que les renseignements soient saisis au registre de vaccination. Par contre, si l'utilisateur est dans la rare situation d'avoir des CI pour chacune des deux classes de vaccin, il faudra lui remettre l'annexe et lui demander de consulter la direction de santé publique de sa région pour évaluation de ses antécédents de manifestations cliniques indésirables à la vaccination.

Nous vous saurions gré de faire parvenir cette information à tous vos membres médecins et infirmières praticiennes spécialisées.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur médical,



Yves Jalbert, M.D., M.SC, MBA

p.j. (Annexe)

c. c. Mme Lucie Opartny, MSSS

M. Mauril Gaudreault, Collège des médecins du Québec

N/Réf. : 21-SP-00874